

PP

PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
Sous-Direction de la Protection Sanitaire et de l'Environnement
Bureau des Polices de l'Environnement et des Opérations Funéraires
Pôle Installations Classées

N° Dossier : 1458 (D)
16^{ème} arrondissement

ARRETE PREFECTORAL

n° DTPP-2019 - 0414 du 05 AVR. 2019

Portant déconsignation de somme correspondant au montant des mesures à réaliser pour la mise en conformité d'une installation de nettoyage à sec

Le Préfet de Police,

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 août 2009 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à déclaration sous la rubrique n° 2345 relative à l'utilisation de solvants pour le nettoyage à sec et le traitement des textiles ou des vêtements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DTPP-2017-613 du 8 juin 2017 portant mise en demeure de la société « NET PRESSING » de respecter la réglementation applicable à une installation classée pour la protection de l'environnement ;

Vu le courrier de procédure contradictoire du 8 octobre 2018, en vue de la consignation de la somme correspondante au montant de la mise en conformité de l'installation ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DTPP-2018-1250 du 29 octobre 2018 portant consignation de la somme de 1000 euros (mille euros) entre les mains d'un comptable public pour l'application des prescriptions de l'arrêté de mise en demeure précité ;

Vu le courrier de transmission du 22 novembre 2018 justifiant le respect de l'ensemble des prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure précité ;

Vu le rapport de l'Unité Départementale de Paris de la Direction régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France du 15 mars 2019, proposant de lever l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° DTPP-2017-613 du 8 juin 2017 et de mettre fin à la mesure de sanction de consignation de la somme de 1000 euros (mille euros) ordonnée par l'arrêté préfectoral n° DTPP-2018-1250 du 29 octobre 2018 ;

Considérant :

- que la société « NET PRESSING » a transmis l'ensemble des documents justifiant le respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral n° DTPP-2017-613 du 8 juin 2017 ;

.../...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

- qu'en conséquence, la mesure de sanction de consignation de la somme de 1000 euros (mille euros) entre les mains d'un comptable public ordonnée par l'arrêté préfectoral n° DTPP-2018-1250 du 29 octobre 2018 peut être levée ;
- qu'il y a lieu en conséquence de procéder à la restitution de la somme de 1000 euros (mille euros).

Sur proposition du directeur des transports et de la protection du public,

A R R E T E

Article 1^{er}

La procédure de restitution de la somme consignée, en application de l'arrêté préfectoral n° DTPP-2018-1250 du 29 octobre 2018 portant consignation, prévue à l'article L.171-8 du code de l'environnement est engagée en faveur de la société « NET PRESSING » représentée par Madame Kaya HACILE, en qualité de gérante de l'installation de nettoyage à sec sise 117 boulevard Murat à Paris 16^{ème}.

Article 2

La somme consignée peut être restituée à la société « NET PRESSING » représentée par Madame Kaya HACILE en raison de l'exécution des mesures prescrites. Le montant devant être restitué s'élève à 1000 euros (mille euros) correspondant à la totalité des demandes visées en application de l'arrêté préfectoral n° DTPP-2017-613 du 8 juin 2017.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet des recours cités en annexe I.

Article 4

Le présent arrêté et son annexe sont consultables sur le site de la Préfecture de police www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr

Article 5

Le Directeur des transports et de la protection du public, le Directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et les Inspecteurs de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à la date de sa notification.

**P. le Préfet de Police,
et par délégation**

La Sous-Directrice de la Protection Sanitaire
et de l'Environnement


Isabelle MERIGNANT

Annexe I à l'Arrêté n° DTPP-2019 - 0414 du 05 AVR. 2019

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

* * * * *

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible :

- soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX

le Préfet de Police

7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP

- ou de former un RECOURS HIÉRARCHIQUE

auprès du Ministre de l'Intérieur,

Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques

place Beauvau - 75008 PARIS

-soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX

dans un délai de deux mois à compter

de la notification de la présente décision

le Tribunal Administratif de Paris

7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIÉRARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux qui s'exerce pour contester la LÉGALITÉ de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.